



DEMANDE DE CONCESSION FUNERAIRE AU CIMETIERE COMMUNAL

Je soussigné(e) :

DEMANDEUR	
Nom : _____ Prénom : _____	
Nom de jeune fille : _____	
Date de naissance : ___/___/_____ Lieu de naissance : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____ Ville : _____	
Téléphone fixe : ___/___/___/___/___ Téléphone portable : ___/___/___/___/___	
Courriel : _____	

Sollicite, auprès de la commune de Clermont-l'Hérault, l'octroi d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Clermont-l'Hérault (Hérault), aux conditions fixées par le règlement du cimetière et répondant aux caractéristiques suivantes :

TYPE D'EMPLACEMENT		
<input type="checkbox"/> Pleine terre inhumation 80 x 200 cm <input type="checkbox"/> 15 ans <input type="checkbox"/> 30 ans	<input type="checkbox"/> A aménager <input type="checkbox"/> 110 x 250 cm <input type="checkbox"/> 160 x 250 cm <input type="checkbox"/> 15 ans <input type="checkbox"/> 30 ans	<input type="checkbox"/> Case de Columbarium d'une contenance de 70 litres <input type="checkbox"/> 15 ans <input type="checkbox"/> 30 ans

AMÉNAGEMENT DE LA CONCESSION		
<input type="checkbox"/> Sans aménagement	<input type="checkbox"/> Caveau béton 2 places	<input type="checkbox"/> Caveau béton 4 places

NATURE DE LA CONCESSION	
<input type="radio"/> familiale (<i>destinée au concessionnaire, et ses ayants-droits</i>)	
<input type="radio"/> individuelle	
1. Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____	
<input type="radio"/> Collective (<i>destinée exclusivement aux personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient ou non de la famille du concessionnaire. Le Maire pourra s'opposer à l'inhumation de toute autre personne</i>) :	
1. Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____	
2. Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____	
3. Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____	
4. Nom : _____ Prénom : _____	
Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____	

Je m'engage à verser entre les moins de qui de droit, le prix de ladite concession, tel qu'il est fixé par le tarif actuellement en vigueur.

Je m'engage par ailleurs à respecter en tous points le règlement du cimetière.

L'emplacement de la concession dans le cimetière relevant de l'autorité du Maire (pouvoir de police), c'est donc à lui qu'il revient d'en fixer la situation précise.

J'ai pris connaissance de l'article L2223 - 4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commune peut faire procéder à la crémation des restes exhumés lors de la reprise de la concession. Je déclare qu'en cas de reprise de la concession par la commune :

je ne m'oppose pas

je m'oppose

à la crémation des restes exhumés.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier de demande de d'achat de concession funéraire.

Fait à _____

Signature du demandeur :

le ____ / ____ / ____

Pièces à fournir à l'appui de la demande :

- le formulaire de demande d'achat dûment complété et signé
- la copie de la Carte Nationale d'Identité du demandeur
- un justificatif de domicile, à l'adresse et au nom du demandeur, datant de moins de trois mois,
- le livret de famille du demandeur

Toutes informations pertinentes concernant l'emplacement peuvent être enregistrées, sachant que seul le fondateur peut les édicter et les modifier de son vivant, ou par voie testamentaire dûment enregistrée (autoriser ou proscrire les réductions de corps. Exclure un, ou des ayants droits, des personnes autorisées à être inhumées. Autoriser une ou des personnes non ayants-droits à être inhumées au sein de la concession).

Cadre réservé à l'Administration

Date de dépôt : ____ / ____ / ____	N° d'arrêté : _____	Dimensions: _____
Type de concession : <input type="checkbox"/> pleine terre	<input type="checkbox"/> à aménager	<input type="checkbox"/> columbarium
N° d'emplacement : _____	Durée : <input type="checkbox"/> 15 ans	<input type="checkbox"/> 30 ans
Coût : _____ €	Début : ____ / ____ / ____	Fin : ____ / ____ / ____
Aménagement : <input type="checkbox"/> Par le titulaire	<input type="checkbox"/> 2 places aménagées par la commune	
	<input type="checkbox"/> 4 places aménagées par la commune	



TARIFS CIMETIÈRE

(Extrait de la délibération n° DCM22-07-06P16 Régime des concessions funéraires et cinéraires).
(Extrait de la décision n° AGDEC 2023-45 fixant les tarifs des caveaux)

CONCESSIONS

DURÉES - TARIFS ET CAPACITÉS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

CONCESSIONS POUR INHUMATION EN PLEINE TERRE 2 PLACES

Dimensions (l x L) 0,80 m x 2,00 m.

15 ans	400,00 €
30 ans	800,00 €

CONCESSIONS POUR INHUMATION EN CAVEAU 2 PLACES

Dimensions (l x L) 1,10 m x 2,50 m.

15 ans	687,50 €
30 ans	1375,00 €

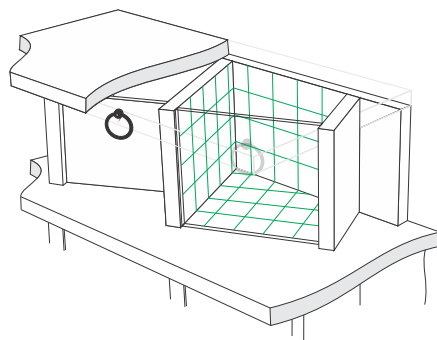
CONCESSIONS POUR INHUMATION EN CAVEAU 4 PLACES

Dimensions (l x L) 1,60 m x 2,50 m.

15 ans	937,50 €
30 ans	1875,00 €

COLUMBARIUM CASE GRANIT AVEC TABLETTE

15 ans	673,10 €
30 ans	823,10 €



PRIX DES CAVEAUX BÉTON ARMÉ, PRÉFABRIQUÉS *

2 Places	1848,00 €
4 Places	2729,00 €

VILLE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service à la Population - Cimetière
Place de Victoire - 34800 Clermont-l'Hérault
Tél. 04 67 88 87 00
accueil.mairie@ville-clermont-herault.fr
du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00.

CIMETIÈRE DE CLERMONT L'HÉRAULT
16 Avenue de Montpellier
Ouverture Hiver : 7h30 à 17h00
Été : 7h30 à 20h00

www.ville-clermont-herault.fr



* Facturé en sus de l'achat d'une concession pour inhumation en caveau.

QU'EST-CE QU'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE ?

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe). Cela peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. Un arrêté du Maire (acte de concession) précise la nature (familiale, collective ou individuelle) de la concession, sa durée et la localisation de l'emplacement correspondant.

QUI PEUT ACQUÉRIR UNE CONCESSION DANS LA COMMUNE ?

Pour avoir le droit d'être inhumé dans une commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne,
- Être domicilié dans la commune,
- Être inscrit sur les listes électorales de la commune si on habite à l'étranger,
- Bénéficier d'une concession familiale.

Si vous n'êtes pas dans l'une de ces situations, vous avez toutefois le droit de demander une concession dans la commune.

COMMENT ACQUÉRIR UNE CONCESSION ?

Vous devez faire votre demande d'acquisition auprès de la mairie.

COMBIEN DURE UNE CONCESSION À CLERMONT-L'HÉRAULT ?

Plusieurs durées temporaires :

- 15 ans
- 30 ans

COMBIEN COÛTE UNE CONCESSION ?

Le prix d'une concession est fixé par le conseil municipal et dépend de sa durée et de ses dimensions.

A QUI APPARTIENT LA CONCESSION ?

La concession appartient à la personne qui l'a acquise ou à ses acquéreurs s'ils sont plusieurs.

Après le décès de la personne titulaire de la concession, ses héritiers et ayants droit bénéficient d'un droit à inhumation.

Si l'un des héritiers ou ayants droit, paie le renouvellement de la concession, celui-ci vaut pour tous les héritiers et ayants droit.

COMMENT RENOUVELER UNE CONCESSION ?

Le titulaire, ses héritiers ou ayants droit doivent faire leur demande de renouvellement auprès de la mairie, et ceci jusqu'à 2 ans suivant l'échéance de la concession.

DROIT À L'INHUMATION DANS UNE CONCESSION

Une concession familiale (ou caveau familial) a vocation à accueillir le fondateur de la concession ainsi que sa famille à savoir :

- Son conjoint,
- Ses alliés parents par alliance (les beaux-parents du titulaire),
- Ses ascendants, c'est-à-dire ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents, ...,
- Ses descendants, c'est-à-dire ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, ...,
- Les conjoints de ses descendants.

Cependant, le fondateur peut exclure certains membres de sa famille.

LES TRAVAUX DE MARBRERIE

Ces travaux consistent en la pose et la dépose de monuments funéraires sur les sépultures. Ils sont réalisés par les entreprises de marbrerie. **Les travaux sont soumis à autorisation** (inscriptions et dimensions) et contrôle du Service Communal. Dans tous les cas, le concessionnaire est libre de choisir un marbrier ainsi que le monument installé dans le respect du règlement du cimetière.

L'ENTRETIEN DE LA SÉPULTURE

La ville de Clermont-l'Hérault n'assure pas l'entretien des sépultures des particuliers. **C'est le concessionnaire ou ses ayants droit qui sont responsables** de l'entretien de la tombe et du bon état de sécurité des monuments aménagés dans le cimetière. Certains professionnels peuvent intervenir à la demande de la famille.

L'ÉCHÉANCE D'UNE CONCESSION

Sur le titre de concession figure la date d'échéance de cette dernière. En cas de perte de l'arrêté, la mairie reste à la disposition des familles pour adresser un courrier informant de l'échéance de la concession.

Il faudra alors que la Ville soit à jour des adresses de contact.

La liste des tombes échues est affichée aux portes du cimetière. La mention d'échéance est également portée sur la tombe.

Lorsqu'une famille renonce à renouveler la concession, la Ville récupère l'emplacement et l'attribue à une nouvelle famille. Le monument, s'il n'est pas repris par la famille, est détruit ou utilisé à des fins de gestion et d'embellissement du cimetière. Les restes mortels exhumés sont déposés dans l'ossuaire aménagé dans le cimetière.

EXTINCTION DE LA CONCESSION ?

La Commune peut reprendre une concession dans les cas suivants :

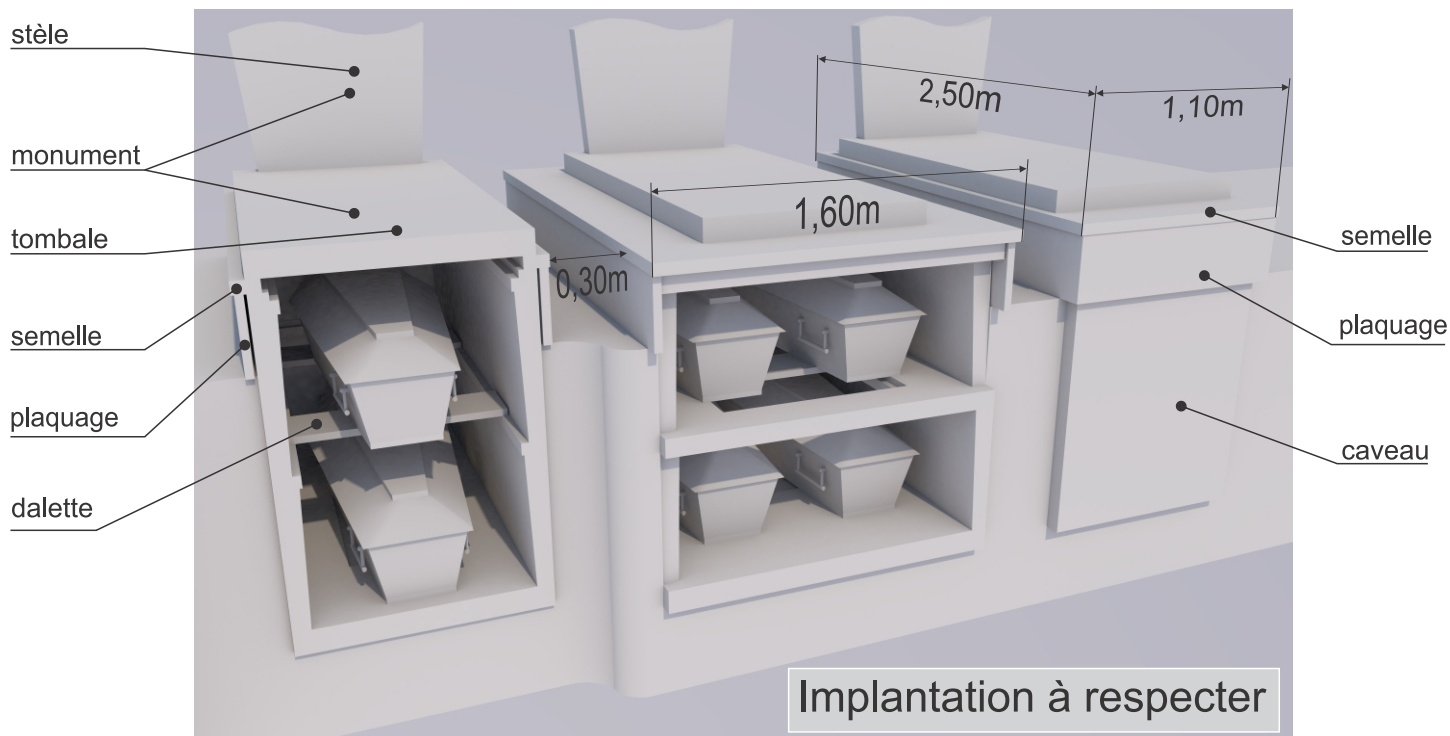
- Non renouvellement d'une concession à durée limitée,
- Concession constatée en état d'abandon.

Remarque :

Si l'emplacement de la concession n'est pas entretenu, la ville peut engager une procédure pour constater son état d'abandon.

La reprise de la concession est soumise à 4 conditions :

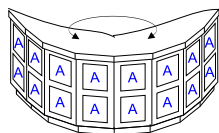
- La concession a plus de 30 ans,
- La dernière inhumation remonte à 10 ans au moins,
- Information de la famille ou de la personne chargée de l'entretien de la concession,
- Durée de la procédure 1 an à partir du constat d'abandon.



CIMETIÈRE DE CLERMONT-L'HERAULT

- Accès P.M.R.
- Toilettes
- Point d'eau
- Gardien

COLUMBARIUMS



B	B	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	C	C	
B	B	B	B	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	C	C	C
B	B	B	B	B	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	D	C	C	C

